

Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITE SYNDICAL

Délibérations

N° SMAP74-2026-002 à SMAP74-2026-010

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Haute-Savoie certifie que toutes les délibérations de cette réunion ont été transmises en Préfecture de la Haute-Savoie le 08 juillet 2026 et ont été certifiées exécutoires à compter du 10 juillet 2026, date de publication du registre des délibérations.

Ce procès-verbal de séance a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 21 septembre 2026 après avoir été approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Pour le Responsable du Secrétariat des Séances,

**SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC DE
HAUTE-SAVOIE**

Signature numérique de Sophie
LANGANNE

Date : 2026.09.21 10:12:55 +02'00'

**Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base
des trois derniers chiffres.**

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

► Comité Syndical ◀

Réunion du 23 juin 2026



Délibération N°	Objet	Page
*	– Ouverture de séance	5
*	– Désignation du Doyen d'âge	5
*	– Présentation des points d'avancement des dossiers du Syndicat Mixte	21
*	– Clôture de séance	65

DELIBERATIONS N° SMAP74-2026-002 A SMAP74-2026-010

SMAP74-2026-002	Installation des membres du Syndicat et élection du Président du Syndicat Mixte	7
SMAP74-2026-003	Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau	11
SMAP74-2026-004	Election des Vice-Présidents	13
SMAP74-2026-005	Election des autres membres du Bureau	17
SMAP74-2026-006	Approbation du Règlement Intérieur	41
SMAP74-2026-007	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier	53
SMAP74-2026-008	Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président	57
SMAP74-2026-009	Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	59
SMAP74-2026-010	Election de la Commission Consultative des Service Publics locaux (CCSPL) ...	61

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2026

Sous la Présidence de
M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Doyen d'âge,
et de
M. Michel GREBOT, Président du Syndicat Mixte

Procès-Verbaux des séances du Comité Syndical

Séance du 23 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dûment convoqué le 16 juin de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au Collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny le 23 juin de la même année à 18h00, sous la Présidence de M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Doyen d'âge, et de M. Michel GREBOT, élu Président du Syndicat Mixte. Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par Mme Aurélia GOMILA, benjamine.

Sont présents :

M. Martial SADDIER, Mmes Marie-Louise DONZEL-GONET, Fabienne DULIEGE, Aurélia GOMILA, MM. Jean-Pierre BURGNIARD, Olivier BARRAS, Denis SERVAGE, David RATSIMBA, Michel MERMIN, Serge BERNARD-GRANGER, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Eric GAZANION, Max MEYNET-CORDONNIER, Mme Régine MAYORAZ, MM. Jean-Marc BOUCHET, Marc PAGET, Stéphane RIALLAND, Emmanuel BOGILLOT, **Titulaires**

MM. Marcel GIANNOTTY, Eloi BLANCHET, **Suppléants**

Présent ou excusé durant la séance :

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ

Absents représentés :

M. Christian ANSELME, Mmes Nicole BLOC, Josette CHARVIER, Sandrine DETURCHE

Absents excusés :

Mme Agnès GAY, MM. Nicolas RUBIN, Joël BAUD-GRASSET, Mme Magali MUGNIER, MM. Lionel TARDY, Johann BONTEMPS, Denis MAIRE, Maxime JULLIARD, William CHALENÇON



Délégations de vote :

M. Christian ANSELME donne pouvoir à M. Marcel GIANNOTTY, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Aurélia GOMILA, Mme Josette CHARVIER donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS.

Procès-Verbal de séance du Comité Syndical du 23 Juin 2026

La séance est ouverte à 18h10 par , M. Marin GAILLARD, ancien Président du Syndicat..

M. Marin GAILLARD, Président.- Mesdames, Messieurs, bonjour. Je vous souhaite la bienvenue. Je souhaite aussi, bien sûr, la bienvenue aux nouveau élus faisant partie de ce comité et aux anciens qui étaient déjà dans ce comité syndical. Je salue aussi bien sûr le Président du Conseil départemental, Martial Saddier, qui accompagne ce projet. Le Département, [l'abattoir] c'est un peu sa volonté et je vous en remercie parce que j'ai vraiment découvert un projet important, intéressant, qui sera utile et qui est réclamé par toutes les professions. Et je crois qu'il faudra le porter au bout, et j'en suis sûr, il arrivera à son terme. En tout cas, je voulais vous remercier.

Merci aussi à l'ancien Comité Syndical parce que même si on s'est peu vu puisque le Syndicat est né au mois de juillet l'an dernier, j'ai eu autour de moi une équipe d'élus motivés, apaisés, intéressés, optimistes. En tout cas, j'ai vraiment apprécié, je les en remercie. Donc aujourd'hui, c'est un peu ma dernière et c'est important. Et sans plus tarder, je vais appeler le Doyen d'âge ou la Doyenne d'âge. Et c'est bien sur mon ami Paul Cotterlaz-Rannard. Je m'excuse, Paul, mais tu as bien fait de rester au premier rang. Voilà Paul, je te cède la place et moi je vous dis au revoir.

Bon syndicat et je suis sûr que cet abattoir va se faire. En tout cas, personnellement, j'y tiens beaucoup. On a beaucoup discuté avec Martial SADDIER au début, j'étais persuadé ensuite que c'était nécessaire et j'en suis convaincu aujourd'hui. Merci à tous.

M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Doyen d'âge, Président de séance.- Bonsoir à tous. Donc c'est une surprise parce que je ne m'attendais pas à celle-là, mais c'est le privilège de l'âge qui m'incombe. Bon, allez, donc l'ordre du jour commence par l'installation des membres du Syndicat et l'élection du Président.

La séance publique est ouverte à 18h08 par le Doyen d'Age, M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, assisté de la benjamine du Comité, Mme Aurélia GOMILA, qui assure la fonction de Secrétaire de séance.

Délibération n° SMAP74-2026-002

INSTALLATION DES MEMBRES DU SYNDICAT ET ELECTION DU PRESIDENT

M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Rapporteur

M. le Président de Séance.- Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

le privilège de l'âge m'offre, en tant que Doyen d'âge des délégués des personnes publiques membres présentes, de conduire le déroulement des opérations de vote jusqu'à l'élection par le Comité syndical, du Président ou de la Présidente du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, en application de l'article L.5211-9 du CGCT.

Pour conduire le déroulement de cette élection, je suis assisté, dans cette mission, par la plus jeune membre du Comité Syndical, Mme Aurélia GOMILA, à qui il incombe d'assumer la fonction de Secrétaire de séance.

Conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5721-1 et suivants ;
- à l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 ;
- aux délibérations des 18 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;
- vu l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte ;

nous allons maintenant procéder à l'installation des membres du Syndicat.

Les Représentants désignés par	En qualité de Délégués titulaires	En qualité de Délégués suppléants
Le Département de la Haute-Savoie	M. Martial SADDIER	M. Gérard LAMBERT
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET	M. Bernard BOCCARD
	Mme Agnès GAY	M. Richard BAUD
	M. Nicolas RUBIN	Mme Aurore TERMOZ
	M. Joël BAUD-GRASSET	Mme Marie-Antoinette METRAL
	Mme Magali MUGNIER	M. François DAVIET
	M. Lionel TARDY	M. Marcel CATTANEO
La Communauté d'agglomération du Grand Annecy	M. Jean-Pascal ALBRAN	M. Marcel GIANNOTTY
	M. Christian ANSELME	Mme Béatrice VALLEJO
	Mme Nicole BLOC	
	Mme Josette CHARVIER	
	Mme Fabienne DULIEGE	
	Mme Aurélia GOMILA	

Les Représentants désignés par	En qualité de Délégués titulaires	En qualité de Délégués suppléants
La Communauté d'agglomération Thonon Agglomération	M. Jean-Pierre BURGNIARD	Mme Audrey CAPELLI
	Mme Sandrine DETURCHE	Mme Emilie JEANNIN
	M. Olivier BARRAS	M. Olivier FRANZOI
La Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons	M. Johann BONTEMPS	M. Maxime GACONNET
	M. Denis MAIRE	M. Amine MEHDI
	M. Denis SERVAGE	Mme Anne-Lise VOUTAY
La Communauté de communes du Pays Rochois	M. Michel GREBOT	Mme Valérie BOUVIER
	M. David RATSIMBA	Mme Laura GIACHERIO
La Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	M. Maxime JULLIARD	M. Jean-François FAVRE-VICTOIRE
La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes	M. Jean-Philippe MAS	M. Eloi BLANCHET
La Communauté de communes du Genevois	M. Michel MERMIN	M. Alban MAGNIN
La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	M. Serge BERNARD-GRANGER	M. Eric NICOLLET
La Communauté de communes Vallées de Thônes	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ	M. Claude CHARBONNIER
La Communauté de communes du Haut-Chablais	M. William CHALENCON	Mme Aube MARULLAZ
La Communauté de communes Usses et Rhône	M. Paul COTTERLAZ-RANNARD	M. Jérémie COURLET
La Communauté de communes des Montagnes du Giffre	M. Eric GAZANION	M. Cyril CATHELINEAU
La Communauté de communes 4 Rivières	M. Max MEYNET-CORDONNIER	M. Léon GAVILLET
La Communauté de communes Arve et Salève	Mme Régine MAYORAZ	Mme Isabelle ROGUET
La Communauté de communes de Cruseilles	M. Jean-Marc BOUCHET	M. Jérôme WAHL
La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	M. Marc PAGET	Mme Michèle DOMENGE-CHENAL
La Communauté de communes de Fier et Usses	M. Stéphane RIALLAND	M. Christophe GUITTON
La Communauté de communes de la Vallée Verte	M. Emmanuel BOGILLOT	Mme Marianne CARRIER

Je constate que l'ensemble des sièges du Comité Syndical sont pourvus, et donc que l'ensemble des délégués syndicaux, et suppléants, ont été dûment élus. Je les déclare installés.

Mes chers collègues, le Comité Syndical doit approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 janvier 2026 dont un exemplaire a été mis à votre disposition avec la convocation.
Avez-vous des demandes de rectifications et/ou de corrections sur ce document ?
Etes-vous d'accord pour approuver ce procès-verbal ?

Le procès-verbal de la de la séance publique du 16 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nous devons maintenant procéder à l'élection de la Présidence du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à l'article L.5721-2 et à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts). 21 membres titulaires ou suppléants du Comité étant présents, et le quorum étant vérifié, le Comité Syndical peut délibérer.

Je vous annonce également que j'ai reçu 4 pouvoirs pour cette séance d'installation : M. Christian ANSELME donne pouvoir à M. Marcel GIANNOTTY, Mme Nicole BLOC donne pouvoir à Mme Aurélia GOMILA, Mme Josette CHARVIER donne pouvoir à Mme Fabienne DULIEGE, et Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS.

Je tiens à vous préciser le déroulement de l'élection du nouveau Président ou de la nouvelle Présidente. Le(la) Président(e) est élu(e) à la majorité absolue des délégués présents ou représentés. Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le scrutin se déroule à bulletin secret ou à main levée (si l'unanimité des membres le décide).

Je vous propose de procéder au scrutin à main levée.
Etes-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les membres du Comité Syndical approuvent le vote à main levée à l'unanimité.

Y a-t-il des candidats ?

Après appel des candidatures, le candidat suivant s'est présenté :

- M. Michel GREBOT.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

(Ce n'est pas le cas)

M. Michel GREBOT, bravo, vous êtes élu Président à l'unanimité. Je vous cède la place.

(Applaudissements)

M. Michel GREBOT, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

M. MICHEL GREBOT.- Président.- Merci, beaucoup. Je vais peut-être me décaler un tout petit peu, comme ça je n'aurai pas la lampe dans les yeux. Alors, comme je suis un petit peu novice dans le domaine, je me suis préparé un petit peu. Je me suis douté de votre confiance et du coup, j'ai préparé un petit remerciement, ça va durer 10 secondes.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous m'accordez en me confiant la présidence de ce Syndicat Mixte. J'accueille cette responsabilité avec humilité et sérieux. Ce projet touche des enjeux importants pour notre territoire : agriculture, alimentation, économie, environnement et aménagement. Mon engagement sera d'exercer cette mission dans un esprit d'écoute, de transparence et de responsabilité, en veillant à ce que les décisions soient prises dans l'intérêt général et sur la base d'éléments objectifs. Je compte sur l'engagement de chacun pour poursuivre ce travail collectivement et sereinement. Notre devoir est d'agir avec lucidité, responsabilité et respect du territoire qui nous est confié. Merci beaucoup pour votre confiance.

Alors allons-y, je pense que si on décide d'aller un petit peu rapidement, ça arrangera tout le monde. Il y a David qui m'a déjà briefé à ce sujet. Sans plus attendre et sans perdre de temps, je crois que j'ai quelques textes à lire. On est tous d'accord sur le fait qu'on va tout voter à main levée pour ce qui sera des différents votes.

Je remercie le Doyen et la Benjamine pour le bon déroulement des opérations électorales. Nous allons poursuivre le processus électoral en vue de la détermination du nombre de Vice-Présidents.

Délibération n° SMAP74-2026-003

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment les articles 8, 13 et 14.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle que le Comité Syndical désigne parmi ses membres, après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

M. le Président expose que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient aux membres du Comité Syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Pour information, lors du précédent mandat, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 7.

A l'instar des Syndicats mixtes fermés, M. le Président propose que le nombre de Vice-Présidents s'établisse à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, ce qui permettrait la création de 7 postes de Vice-Présidents.

Si ultérieurement d'autres EPCI comme la CCPMB (Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc), la CCFG (Communauté de Communes Faucigny-Glières) et la CCVCMB (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc) rejoignent le Syndicat Mixte, l'effectif total de l'organe délibérant serait augmenté, ce qui générerait la création d'un poste de Vice-Président supplémentaire.

M. le Président suggère de fixer le nombre de Vice-Présidents pour le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie à 7. Ce nombre pourra être porté à 8 lorsque les EPCI manquants intégreront le Syndicat Mixte.

M. le Président souligne que la possibilité est donnée aux membres du Comité Syndical de désigner des délégués appelés à siéger en qualité de membres du Bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents. Le Comité syndical dispose, conformément aux statuts, d'une latitude d'initiative quant à la désignation d'autres membres du Bureau.

M. le Président rappelle que lors du précédent mandat, en sus du Président et des 7 Vice-Présidents, le Bureau était composé de 12 autres membres, permettant ainsi aux Communautés de communes, qui ne disposent pas d'un siège de Vice-Président, de disposer d'un représentant siégeant au Bureau Syndical, afin que l'ensemble des membres soient représentés.

M. le Président préconise de fixer le nombre des autres membres du Bureau pour le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie à 12.

Est-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent le vote à main levée)

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

FIXE à 7 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

FIXE à 12 le nombre des autres membres siégeant au Bureau avec le Président et les Vice-Présidents du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

Délibération n° SMAP74-2026-004

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-003 du 23 juin 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7 et le nombre des autres membres du Bureau à 12 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment les articles 8 et 14.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle que conformément aux statuts, les Vice-Présidents (VP) remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Les Vice-Présidents sont membres du Bureau et leur mandat prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Lors du précédent mandat, la répartition des sièges de Vice-Présidents était déterminée en fonction de l'importance de la population du territoire qu'ils représentent et en fonction de leur localisation. Les Communautés d'agglomération ainsi que le Département étant les plus gros contributeurs, ces collectivités occupaient les premières Vice-Présidences. Les trois sièges suivants étant répartis de façon à garantir une représentativité géographique. Les sièges des Vice-Présidents (VP) étaient ainsi répartis :

- 1^{er} VP, délégué titulaire représentant la Communauté d'agglomération du Grand-Annecy,
- 2^{ème} VP, délégué titulaire représentant la Communauté d'Agglomération de Thonon,
- 3^{ème} VP, délégué titulaire représentant la Communauté d'Agglomération d'Annemasse – Les Voirons,
- 4^{ème} VP, délégué titulaire représentant le Département de la Haute-Savoie,
- 5^{ème} VP délégué titulaire représentant de la Communauté de communes (Rumilly Terre de Savoie (pour le territoire de l'Albanais),
- 6^{ème} VP délégué titulaire représentant de la Communauté de communes de Cruseilles (pour le territoire de Saint-Julien-en-Genevois, Cruseilles, Usses et Rhône),
- 7^{ème} VP délégué titulaire représentant de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (pour le territoire des Aravis).

Je vous propose de procéder à l'élection des Vice-Présidents selon cette même répartition.

De même que pour l'élection du Président, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts du Syndicat) 22 membres titulaires ou suppléants étant présents, le quorum est vérifié.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret ou à main levée (si l'unanimité des membres le décide). Il est proposé que les autres membres du Bureau soient élus l'un après l'autre et selon un vote à main levée.

Etes-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent le vote à main levée)

...Déclaration des candidatures et désignation des Vice-Présidents...

Election du 1^{er} Vice-Président

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidate :

- Mme Fabienne DULIEGE

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

Mme Fabienne DULIEGE, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élue 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Olivier BARRAS

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Olivier BARRAS, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Denis SERVAGE

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Denis SERVAGE, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidate :

- Mme Marie-Louise DONZEL-GONET

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élue 4^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Pour le poste de 5^{ème} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Serge BERNARD-GRANGER

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Serge BERNARD-GRANGER, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président

Pour le poste de 6^{ème} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Jean-Marc BOUCHET

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Jean-Marc BOUCHET, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu 6^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-Président

Pour le poste de 7^{ème} Vice-Président, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu 7^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° SMAP74-2026-005

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations des 18 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et du Conseil départemental désignant les représentants du Syndicat Mixte Public de l'Abattoir de Haute-Savoie, soit 35 titulaires et 31 suppléants ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-003 du 23 juin 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7 et le nombre des autres membres du Bureau à 12 ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-004 du 23 juin 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment les articles 8 et 14.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Lors du précédent mandat, la répartition des sièges des autres membres du Bureau était déterminée de façon à ce que chaque membre du Syndicat soit représenté au Bureau. Les sièges des autres membres du Bureau étaient ainsi répartis :

- 1 siège pour la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- 1 siège pour la Communauté de communes de la Vallée Verte,
- 1 siège pour la Communauté de communes du Genevois,
- 1 siège pour la Communauté de communes Arve et Salève,
- 1 siège pour la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- 1 siège pour la Communauté de communes du Haut-Chablais,
- 1 siège pour la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy,
- 1 siège pour la Communauté de communes des Quatre Rivières,
- 1 siège pour la Communauté de communes du Pays Rochois,
- 1 siège pour la Communauté de communes de Fier et Usses,
- 1 siège pour la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- 1 siège pour la Communauté de communes Usses et Rhône.

M. le Président propose de procéder à l'élection des autres membres du Bureau selon cette même répartition.

De même que pour l'élection du Président et des Vice-Présidents, les autres membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Si cette élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

M. le Président précise que contrairement à l'élection des Vice-Présidents, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence. Par ailleurs, les textes ne permettent pas de prévoir le versement d'indemnité pour les membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts du Syndicat) 22 membres titulaires ou suppléants étant présents, le quorum est vérifié.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret ou à main levée (si l'unanimité des membres le décide).

Il est proposé que les autres membres du Bureau soient élus l'un après l'autre et selon un vote à main levée. Etes-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent le vote à main levée)

...Déclaration des candidatures et désignation des autres membres du Bureau...

Election du siège pour la Communauté de communes des Montagnes du Giffre

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Eric GAZANION

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Eric GAZANION, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes de la Vallée Verte

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Emmanuel BOGILLOT

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Emmanuel BOGILLOT, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes du Genevois

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Michel MERMIN

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Michel MERMIN, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes Arve et Salève

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidate :

- Mme Régine MAYORAZ

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

Mme Régine MAYORAZ, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

En l'absence de délégué présent représentant cet EPCI, M. le Président propose au Comité Syndical la candidature de M. Maxime JULLIARD.

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Maxime JULLIARD, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes du Haut-Chablais

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

En l'absence de délégué présent représentant cet EPCI, M. le Président propose au Comité Syndical la candidature de M. William CHALENÇON.

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. William CHALENÇON, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Marc PAGET

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Marc PAGET, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes des Quatre Rivières

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Max MEYNET-CORDONNIER

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Max MEYNET-CORDONNIER, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes du Pays Rochois

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. David RATSIMBA

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. David RATSIMBA, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes de Fier et Usses

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Stéphane RIALLAND

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Stéphane RIALLAND, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Eloi BLANCHET

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Eloi BLANCHET, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du siège pour la Communauté de communes Usses et Rhône

Pour le poste d'un siège au Bureau, y a-t-il des candidats ?

Est candidat :

- M. Paul COTTERLAZ-RANNARD

(Aucune autre candidature n'ayant été présentée, M. le Président procède à l'élection)

M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, ayant obtenu l'unanimité des voix, est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Procès-Verbal de séance du Comité Syndical
du 23 juin 2026**

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à la présentation des points d'avancement du projet. C'est ça ? Pascal, je vais pouvoir souffler un coup. Je vais donc demander à M. Pascal REYNAUD, Chef du service Agriculture et Forêt au Conseil départemental de la Haute-Savoie et mis à disposition du Syndicat Mixte, de présenter les points d'avancement des dossiers du Syndicat Mixte tels que détaillés dans la présentation projetée à l'écran.

M. REYNAUD.- Monsieur le Président je vous remercie. Je vous précise que cette présentation vous sera envoyée à l'issue de la séance.

M. Pascal REYNAUD donne lecture d'une présentation projetée à l'écran sur l'administration du Syndicat et sur le projet d'abattoir.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, bravo. Cela m'a permis de me rafraichir un peu, c'est parfait, je vous remercie. Nous allons passer maintenant à l'approbation du projet de règlement intérieur.

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

HAUTE-SAVOIE

COMITE SYNDICAL

23 JUIN 2026



+
D'INFOS

1 Place de la Mairie CS 90 307 – 74 807 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

<https://hautesavoie.fr/le-departement/actes-decisionnels/etablissement-publics-de-cooperation-locale/syndicat-mixte-de-labattoir-public-de-haute-savoie/>

PARTIE 1 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE



1. Genèse du Syndicat Mixte

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

Un projet concerté :

- **3 comités de pilotage** sur le projet d'abattoir départemental avec la présence d'élus, de la Région, des services de l'Etat et des représentants du monde professionnel :
 - ✓ 06/12/2023 Copil 1
 - ✓ 08/03/2024 Copil 2
 - ✓ 10/04/2024 Copil 3

Un projet étudié :

- **3 études** comprenant les livrables suivants :

Juin 2022	✓ Etude d'opportunité pour la mise en place d'un abattoir multi-espèce départemental - CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) et Triesse Gressard Consultants
Mai 2023	✓ Etude de préprogrammation d'un abattoir multi-espèce départemental - CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) et Soliance Alimentaire
Juin 2025	✓ Etudes complémentaires relatives aux activités de transformation - Soliance Alimentaire
- **La séance d'installation** du Syndicat Mixte s'est tenue le **21/07/2025**.
 - ✓ Le SMAP74 comprend 18 membres EPCI sur 21 et le Département. Les 3 EPCI qui ne sont pas encore membres devraient adhérer ultérieurement au Syndicat Mixte (CCFG, CCVCMB et CCPMB)

3. Les membres du Syndicat Mixte

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

- Les 19 membres du SMAP74 sont représentés par **35 délégués titulaires** et des délégués suppléants

Membres du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie	Nombre de délégués titulaires
Département de la Haute-Savoie	7
CA GRAND ANNECY	6
CA THONON AGGLOMÉRATION	3
CA ANNEMASSE LES VOIRONS	3
CC PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDANCE	1
CC CLUSES-ARVE ET MONTAGNES	1
CC GENEVOIS	1
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	1
CC VALLEES THONES	1
CC DU PAYS ROCHOIS	2
CC DU HAUT-CHABLAIS	1
CC USSES ET RHÔNE	1
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	1
CC 4 RIVIERES	1
CC ARVE ET SALEVE	1
CC DE CRUSEILLES	1
CC DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	1
CC DE FIER ET USSES	1
CC DE LA VALLEE VERTE	1

4. Le conseil de surveillance du Syndicat Mixte

- L'Article 9 des statuts prévoit que le **Conseil de surveillance** se réunit **au moins une fois par an** sur convocation du Président du Syndicat Mixte, et en tant que de besoin.
- L'objet de ce Conseil de surveillance est d'associer, au-delà de l'organe exécutif du Syndicat, l'ensemble des acteurs utiles au bon fonctionnement de l'abattoir ; **il apporte conseils et propositions au Comité Syndical.**
- Le Conseil de surveillance est composé de représentants :
 - des Services de l'Etat,
 - de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,
 - du Syndicat des artisans bouchers de Haute-Savoie,
 - des Organisations Professionnelles Agricoles,
 - des collectivités membres du Syndicat Mixte,
 - tout autre acteur du territoire jugé pertinent au vu des sujets abordés.

5. Budget primitif 2026-Investissement

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

- **Vote du Budget primitif 2026** : Séance du 16/01/2026

Les propositions de dépenses en investissement sont inscrites sur une Autorisation de Programme (AP) dénommée « Abattoir Départemental », millésimé 2026. Son montant d'AP prend l'intégralité du projet de construction de l'abattoir départemental (charges foncières, études et travaux) pour 15,070 M€ et est échéancé ainsi :

Dépenses Investissement - BP 2026			
Autorisation de Programme "Abattoir Départemental" Millésime 2026			
AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
15 070 085	2 238 019	9 719 779	3 112 287

Pour les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, du Conseil régional notamment, la clé de répartition est établie comme suit :

- Conseil départemental : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Les contributions annuelles seront approuvées chaque année par le Comité syndical.

6. Budget primitif 2026-Fonctionnement

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

- **Vote du Budget primitif 2026** : Séance du 16/01/2026

Le montant du budget en fonctionnement s'élève à **139 500 €**, dont charges de personnel pour un montant de 54 500 € et charges à caractère général, notamment pour le paiement des études, pour un montant de 85 000 €.

Mode de gestion : Une **étude pour éclairer sur les modes de gestion du futur abattoir (DSP ou régie)** a été confiée à deux cabinets associés « Kloppe et Seban avocats » pour un montant de 10 400 € HT. Conformément à la procédure, la CCSPL sera saisie courant de l'été 2026 pour donner un avis sur le mode de gestion du futur abattoir, puis le Comité Syndical pourra se réunir et décider du mode de gestion. Une AMO juridique pour la mise en œuvre d'une régie ou d'une DSP serait également nécessaire à la suite de cette décision.

Contributions aux dépenses de fonctionnement : La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée **en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal** de chacun des EPCI membres et représentera au total 75 % de son montant global. La contribution du Conseil départemental représente 25 % de son montant global.

Mise à disposition du Syndicat de plusieurs fonctionnaires en attendant le recrutement d'un Directeur : Une mise à jour est prévue au prochain Comité Syndical.

- 10 % d'un ETP par la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (lieu de la Présidence du Syndicat) ;
- 65 % d'un ETP du Département reparti ainsi :

5 % Direction des Ressources Humaines
5 % Direction des Affaires Juridiques
10 % Direction des Finances
15 % Direction des Bâtiments

15 % Direction de l'Animation Territoriale et du Développement Durable
10 % Direction de l'Assemblée
5 % Direction des Achats et de la Commande Publique

7. Contributions des membres

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

- **Juin 2026** : Lancement de l'appel à contribution des membres en investissement et en fonctionnement

Budget prévisionnel 2026 :

Exploitation **139 500,00 €**
Investissements **2 238 019,00 €**

	Part de contribution EPCI (selon population DGF)	Montant contribution Exploitation	Montant contribution Investissements
Département		34 875,00 €	1 790 415,20 €
Communauté d'Agglomération GRAND ANNECY	26%	27 206,69 €	116 394,93 €
Communauté d'Agglomération THONON Agglomération	12%	12 317,96 €	52 698,36 €
Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES-VOIRONS- AGGLOMERATION	11%	12 012,74 €	51 392,58 €
Communauté de Communes Pays d'EVIAN Vallée d'ABONDANCE	7%	7 023,14 €	30 046,21 €
Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	6%	6 726,85 €	28 778,61 €
Communauté de Communes du GENEVOIS	6%	6 250,63 €	26 741,27 €
Communauté de Communes de RUMILLY TERRE DE SAVOIE	4%	4 159,09 €	17 793,29 €
Communauté de Communes des Vallées de THONES	4%	3 892,70 €	16 653,64 €
Communauté de Communes du Pays ROCHOIS	4%	3 712,17 €	15 881,32 €
Communauté de Communes du HAUT CHABLAIS	3%	3 589,41 €	15 356,12 €
Communauté de Communes des Montagnes du GIFFRE	3%	2 693,05 €	11 521,35 €
Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES	3%	2 665,80 €	11 404,75 €
Communauté de Communes ARVE et SALEVE	2%	2 594,29 €	11 098,82 €
Communauté de Communes USSES et RHONE	2%	2 304,51 €	9 859,08 €
Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES	2%	2 195,37 €	9 392,18 €
Communauté de Communes des Sources du Lac d'ANNECY	2%	2 051,39 €	8 776,18 €
Communauté de Communes FIER et USSES	2%	2 031,85 €	8 692,60 €
Communauté de Communes de la VALLEE VERTE	1%	1 197,36 €	5 122,49 €
Total EPCI	100%	104 625,00 €	447 603,80 €

8. Calendrier prévisionnel et sujets identifiés des Comités Syndicaux

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

- **Prochaine séance du Comité Syndical : A déterminer du 01 septembre au 15 septembre 2026**

1. Indemnités du Président et des Vice-présidents (à prendre dans les 3 mois suivant l'installation du Comité syndical)
2. Choix du mode de gestion
3. Approbation des mises à disposition du personnel
4. Demande de subvention au Conseil Régional
5. Approbation d'un budget supplémentaire ou décision modificative (si nécessaire)
6. Discussion sur le recrutement du personnel de l'abattoir (directeur préfigurateur)
7. Discussion sur le nom du Syndicat Mixte

PARTIE 2 – LE PROJET D'ABATTOIR



1. Le projet d'abattoir

**SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE**

SITUE A SAINT PIERRE EN FAUCIGNY



Le **Département de la Haute-Savoie**, la **Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc** et les **communautés de communes et communautés d'agglomération de Haute-Savoie** portent le projet de créer un service public d'abattoir performant et correspondant aux normes sanitaires en vigueur. Conçu en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs des filières d'élevage du département, le projet est porté par le **Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie** depuis sa création le **21 juillet 2025**.

LE NOUVEL ÉQUIPEMENT SERA EN CAPACITÉ DE :

- répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, ainsi qu'aux attentes sociétales de consommer "local" ;
- Proposer un service qualitatif dans un équipement moderne et innovant

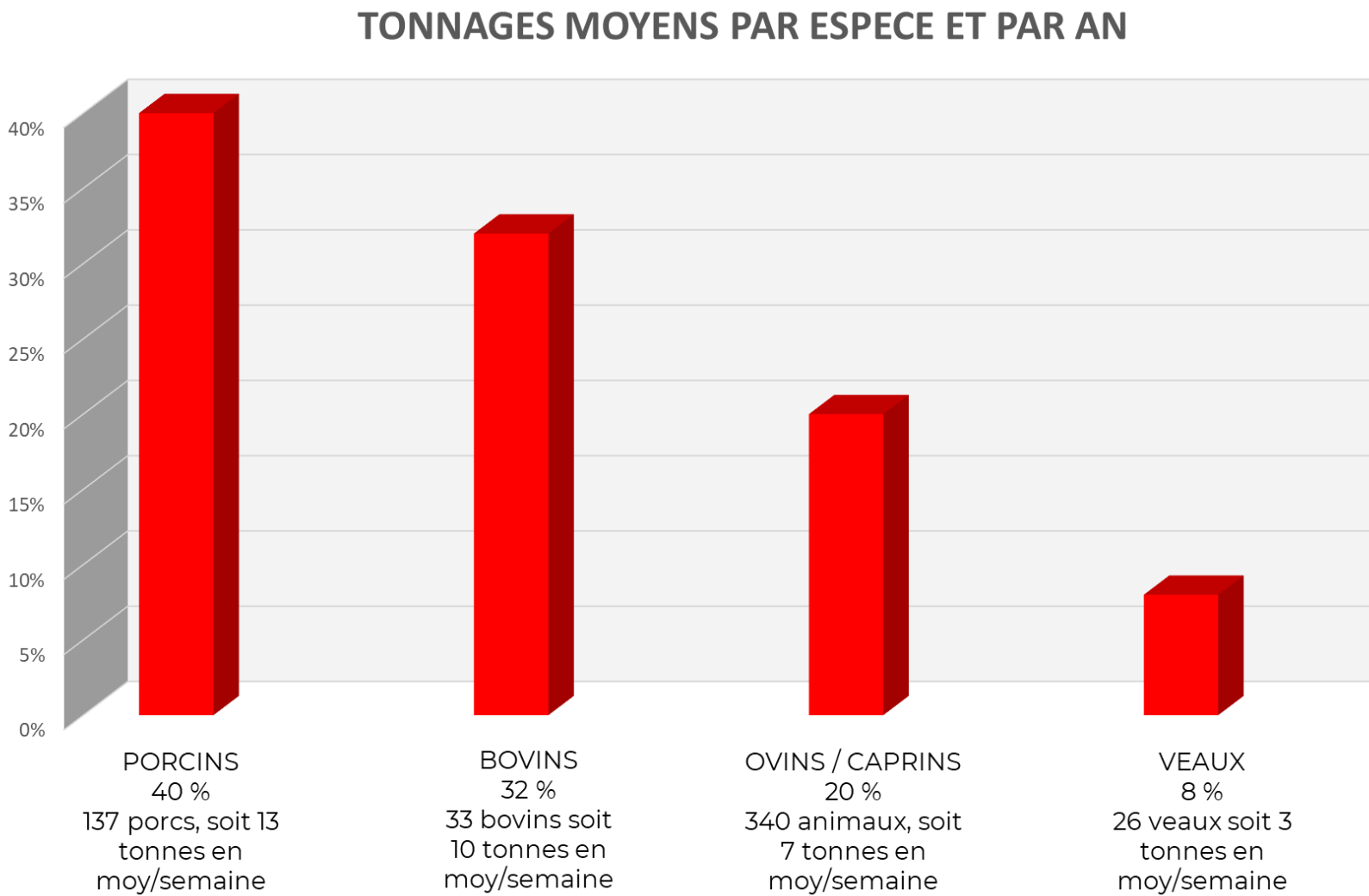


1. Le projet d'abattoir

Le travail de l'AMO (Essor Ingénierie et Conseil) a mis en évidence que, pour fonctionner de manière optimale, il est attendu que l'abattoir absorbe **environ 1 700 tonnes par an**, basé sur un fonctionnement à 4 jours par semaine.

Ce qui fait environ **33 tonnes par semaine** réparties de la façon suivante pour chacune des espèces prises en charge par l'abattoir :

- 40 % de bovins
- 40 % de porcs
- 20 % d'ovins et de caprins
- Occasionnellement des chevaux.



	Bovins	Veaux	Porcins	Ovins/caprins	Total T/sem
poids carcasse	320	100	95	19	
Nb têtes prévisionnel	33	26	137	340	
Tonnage prévisionnel futur	11	3	13	6	33
Répartition des tonnages	32,4%	8,0%	39,9%	19,8%	
					Total T/an
Tonnage annuel	549	135	677	336	1 697

1. Le projet d'abattoir

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

A la suite de la phase d'APD (avant projet définitif), il est confirmé que l'abattoir permettra **la découpe et la transformation des viandes**. 4 postes de découpes (8 postes de découpe/conditionnement au total) sont prévus.

L'atelier de découpe

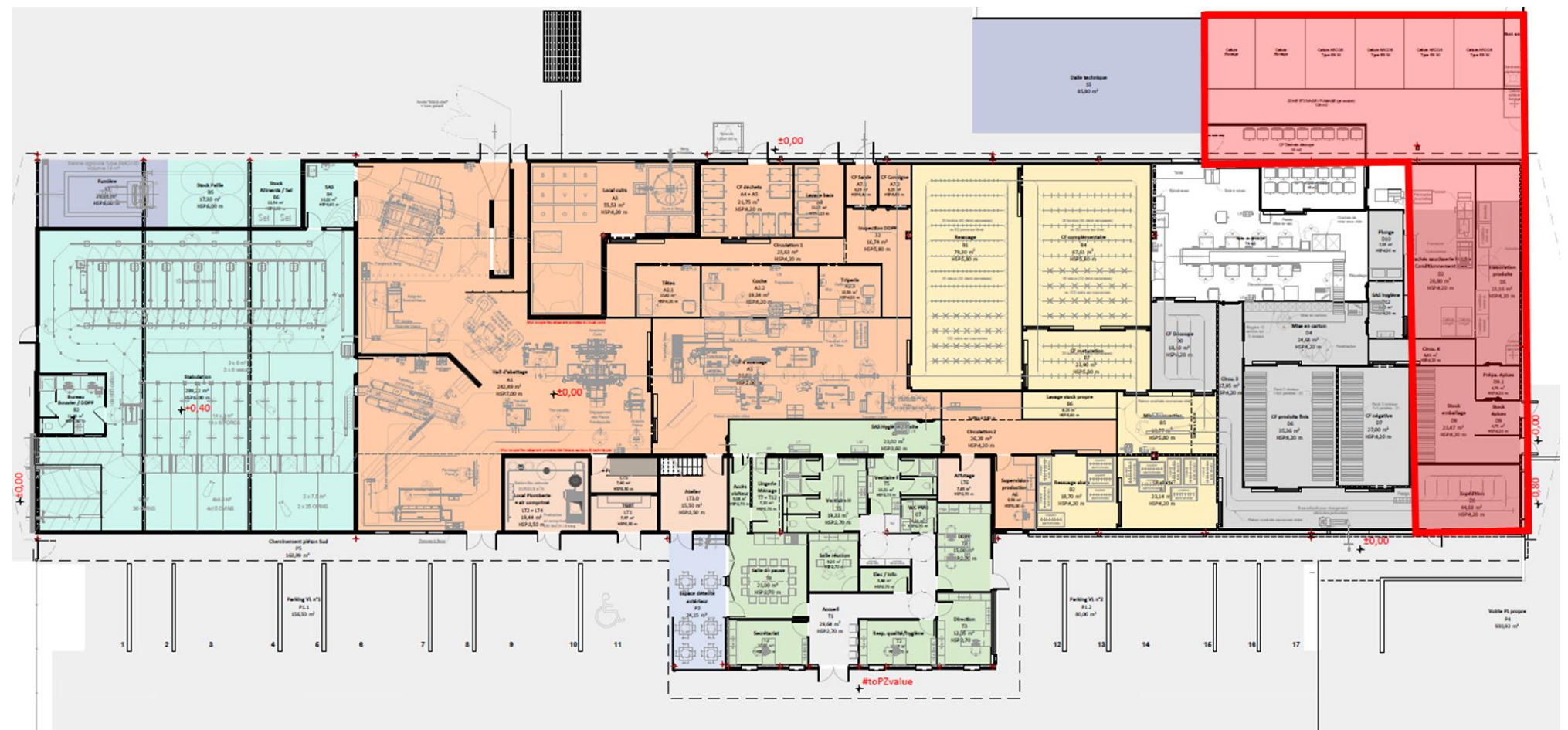
- conçu pour permettre de traiter environ 850 tonnes/an (50 % du volume abattu)

L'atelier de transformation

- conçu pour permettre de traiter environ 425 tonnes/an (50 % du volume découpé) modulable selon les capacités de stockage.
- Transformation pour viande hachée (Cellule de surgélation) et saucisses fraîches
- Prévision d'espaces pour transformations autres : saucisserie, jambons cuits, pâtés... (cellule de cuisson/ autoclave et cellule de séchage)

- ## Une zone de stockage

- Externalisation des opérations de séchage des jambons.



1. Le projet d'abattoir

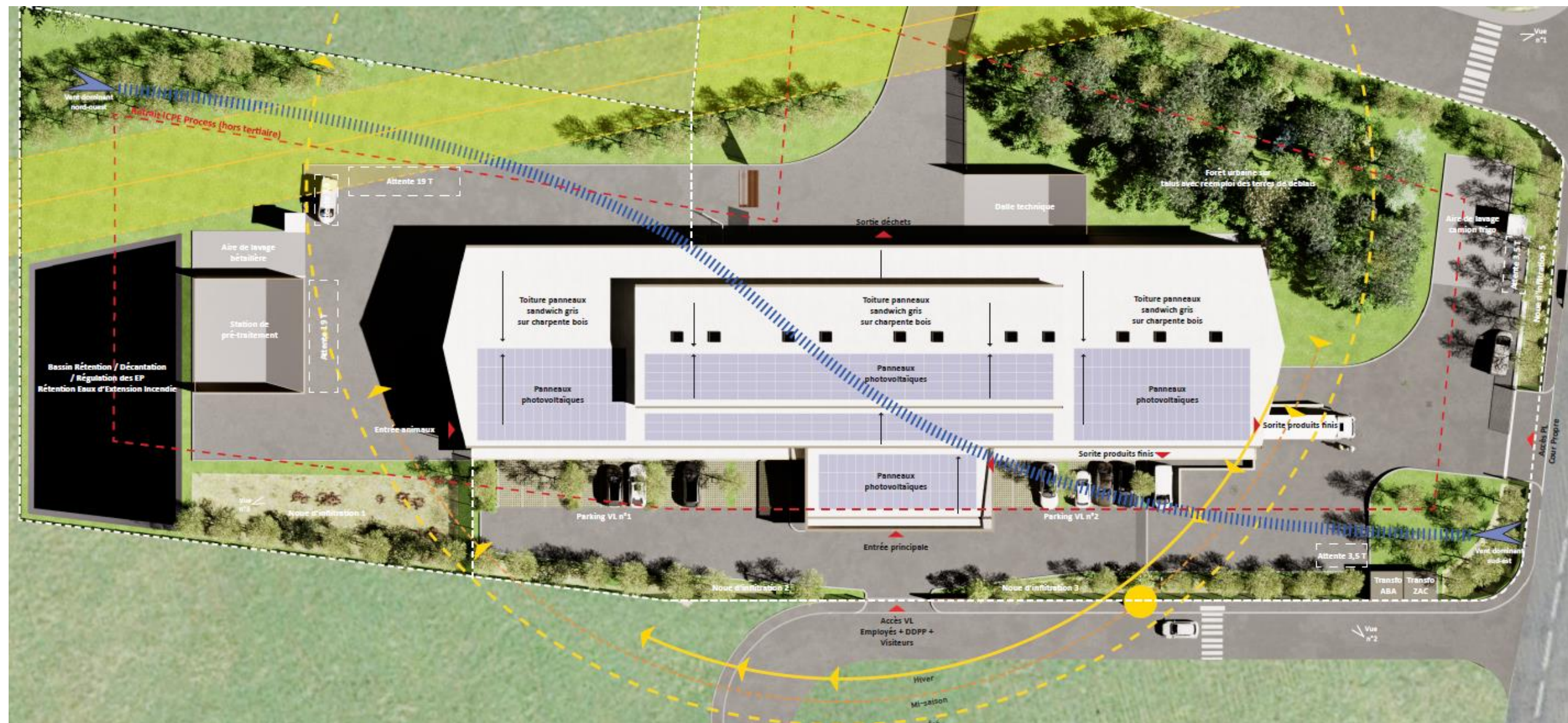
SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, le groupement EDEIS INGENIERIE et Emmanuelle ANDREANI Architectes et leurs cotraitants a été retenu pour effectuer les études de conception de l'ouvrage et le suivi de sa réalisation. Le projet propose une architecture sobre et un bâtiment bien intégré dans son environnement.



EMMANUELLE
ANDREANI
ARCHITECTES

GENIE ACOUSTIQUE



1. Le projet d'abattoir

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

Le projet intègre une **APPROCHE ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE** :

- **Conception bio-climatique** favorisant le confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif des usagers et des riverains,
- Construction avec des matériaux à faible impact, dont **bois local**,
- Implantation de panneaux photovoltaïques
- Installation d'une **station de pré-traitement des eaux usées**

Le projet intègre des dispositions favorisant le **BIEN-ÊTRE** des travailleurs et des animaux :

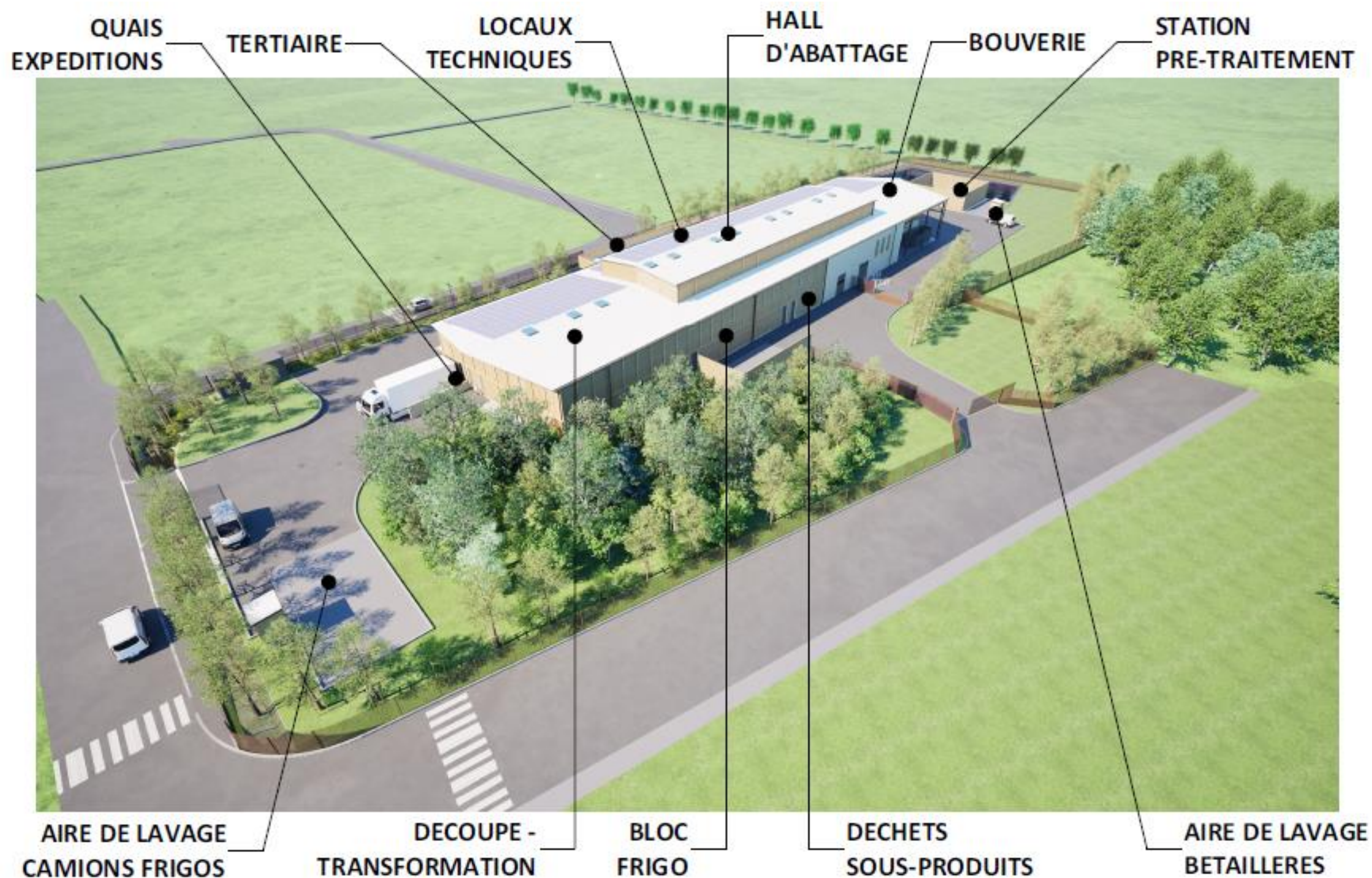
- **Améliorer les conditions de travail et l'ergonomie** des postes de travail,
- Favoriser le bien-être des travailleurs du site grâce des espaces de convivialité et de repos qualitatifs,
- **Des outils de production modernes** pour diminuer la pénibilité et le stress des animaux,,
- Adaptation de la température et de la luminosité selon les conditions climatiques extérieures,
- Prise en compte du référentiel BOUV'INNOV.

L'enquête publique préalable à la DUP du projet d'extension du PAE des Jourdiés (16 ha, dont 1 ha pour l'abattoir) dont la Communauté de Communes du Pays Rochois est maître d'ouvrage a reçu un avis défavorable du Commissaire Enquêteur en date du 8 mai 2026. Discussions entre Services de l'Etat, Chambre d'Agriculture , Département, CCPR et Commune pour définir la suite à donner.

1. Le projet d'abattoir

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

Orientation vers le Sud-Ouest (vue angle Nord-Est)



1. Le projet d'abattoir

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

Orientation vers le Nord-Ouest (vue angle Sud-Est)



1. Le projet d'abattoir

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE



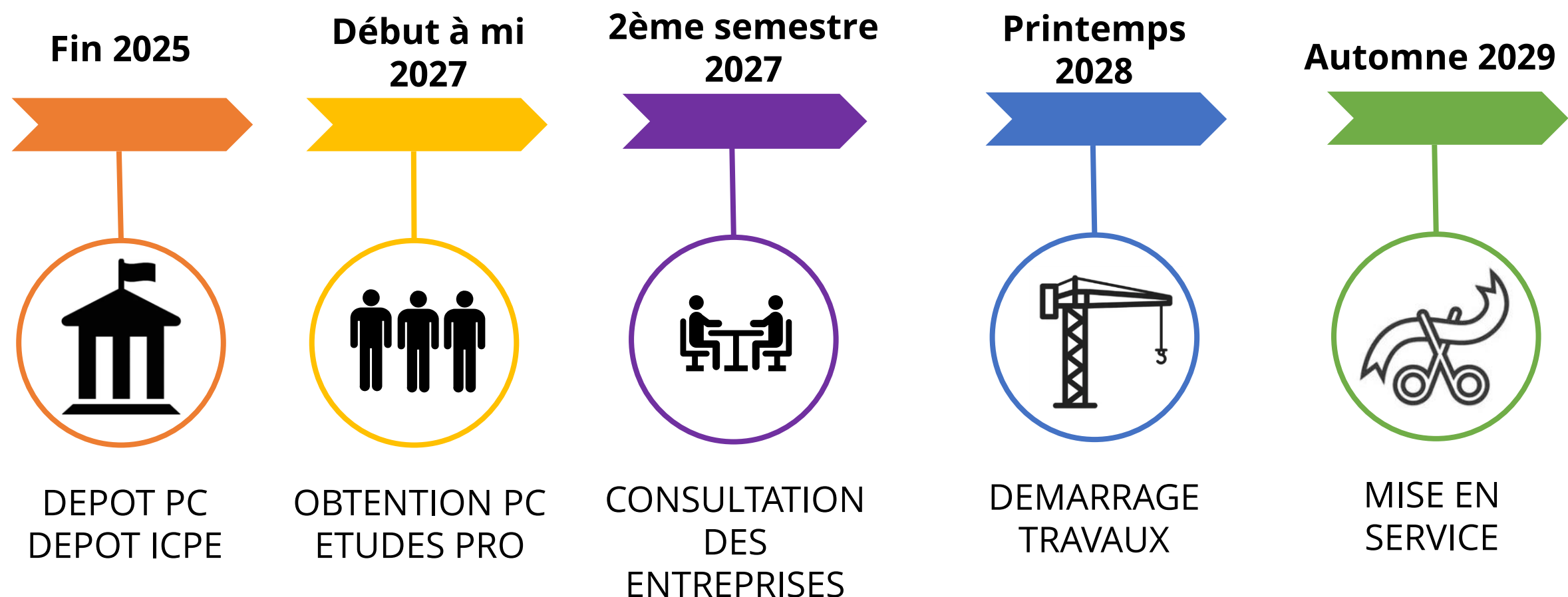
2. Budget actualisé

SYNDICAT MIXTE DE
L'ABATTOIR PUBLIC
DE HAUTE-SAVOIE

Montant estimé du projet (stade Avant-Projet Définitif – mai 2026) :

➤ **14 millions** d'euros HT, y compris études et foncier

COMPTE	RUBRIQUE	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
100	CHARGE FONCIERE (base à 60 €/m ²)	622 080	124 416	746 496
200	TRAVAUX	11 808 322	2 361 664	14 169 987
300	HONORAIRES TECHNIQUES	1 399 820	279 964	1 679 784
400	FRAIS MOA	162 101	32 420	194 521
500	COUT GLOBAL ET FORFAITAIRE - BATIMENT	13 992 323	2 798 466	16 790 788



Délibération n° SMAP74-2026-006

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-8, L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et l'article 16 portant sur le règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie annexé à la présente délibération.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle l'obligation d'adopter un règlement intérieur, qui a pour objet de garantir une gouvernance institutionnelle conforme aux prescriptions légales et d'apporter toutes précisions utiles sur le fonctionnement courant du Syndicat Mixte, ainsi que sur les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'approbation d'un règlement intérieur de droit commun. Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération, a pour objet, en application de l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les règles de fonctionnement internes propres au Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie.

Je vous propose de le relire en entier ou alors vous me dites non c'est bon, on le connaît, on l'a déjà lu. Est-ce que vous avez pris connaissance du projet de règlement intérieur ?

(Oui général)

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

(Ce n'est pas le cas)

Nous allons donc l'adopter.

Considérant que le projet de règlement intérieur élaboré est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts en vigueur du Syndicat Mixte, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte le règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. Michel GREBOT, le Président, à accomplir et signer tout acte relatif à cet objet.

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Projet de règlement intérieur

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-
SAVOIE
Mairie de Saint-Pierre en Faucigny
1 place de la Mairie
74807 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

SOMMAIRE

1	ORGANES DU SYNDICAT	3
	Article 1 : Comité Syndical	3
	Article 2 : Bureau	3
2	ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL	4
	Article 3 : Périodicité des séances	4
	Article 4 : Convocations	4
3	TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL	4
	Article 5 : Présidence de séance	4
	Article 6 : Quorum	5
	Article 7 : Pouvoirs	5
	Article 8 : Modalités de scrutin	5
	Article 9 : Secrétariat de séance	6
	Article 10 : Publicité des séances, huis-clos	6
	Article 11 : Police de la séance	6
	Article 12 : Participation des services du Syndicat Mixte ou de personnes qualifiées	6
4	ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	7
	Article 13 : Déroulement de la séance du Comité Syndical	7
	Article 14 : Questions	7
	Article 14.1 : Questions orales	7
	Article 14.2 : Questions écrites	7
	Article 15 : Débats ordinaires	7
	Article 16 : Débat d'orientations budgétaires	8
6	COMMISSIONS	9
	Article 21 : Commission d'appel d'offres	9
	Article 22 : Commission de délégation de service public	10
	Article 23 : Commissions thématiques	10
	Article 24 : Conseil de surveillance	10
7	DISPOSITIONS FINANCIERES	11
	Article 25 : Acquittement des contributions	11
8	DISPOSITIONS DIVERSES	11
	Article 26 : Siège du Syndicat Mixte	11
	Article 27 : Information des délégués et du public	11
	Article 28 : Modification du règlement intérieur	11

Les syndicats mixtes sont régis par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts approuvés par l'arrêté n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 en date du 10 juillet 2025.

Article 1 : Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les membres le constituant.

Le Comité Syndical est investi d'une fonction générale de gestion des activités objet de sa compétence au même titre que l'organe délibérant d'une commune conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il peut déléguer à l'exécutif syndical (Président, Vice-Présidents, Bureau) une partie de ses attributions, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire intervenues en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications statutaires, notamment aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
5. de l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
6. de la délégation de service public ou autre mode de gestion d'un service public.

Article 2 : Bureau

Le Bureau est composé des membres suivants :

- délégués de droit :
 - le Président du Syndicat Mixte ;
 - les Vice-Présidents du Syndicat Mixte ;
- La possibilité est donnée au Comité Syndical de désigner parmi ses délégués d'éventuels autres membres du Bureau.

Le Bureau est présidé par le Président.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Le Bureau n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité des membres en exercice est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence des membres du Bureau, laquelle est valablement comptabilisée en présentiel comme en visioconférence.

Le Bureau est renouvelé après chaque renouvellement du Comité Syndical.

Le Bureau est chargé d'assister le Président dans la gestion du Syndicat Mixte. Il se réunit sur l'initiative du Président autant que de besoin. La convocation est adressée, selon un délai minimum de trois jours francs, de manière dématérialisée ou, si les membres en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse de leur choix. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité simple des membres qui le composent. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité Syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical. Il dirige le cas échéant les dossiers vers la commission compétente.

Le Bureau se réunit quant à lui en séances privées.

2 ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 3 : Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat ou en tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

À cette fin, le Président convoque les délégués du Comité Syndical.

Article 4 : Convocations

Le Président convoque les délégués titulaires selon les modalités prévues par l'article L2121-12 du CGCT que le Syndicat applique volontairement à titre de règle interne. Le Comité Syndical peut également être convoqué à la demande d'une majorité simple de délégués, qui saisissent le Président en ce sens.

En cas d'indisponibilité dudit titulaire, celui-ci sollicite le cas échéant la présence d'un délégué suppléant. Les documents de séance sont également adressés aux suppléants afin qu'ils disposent des informations nécessaires en cas de représentation d'un titulaire.

Le Président fixe l'ordre du jour. Les questions à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation, laquelle est portée à la connaissance du public par voie d'affichage au siège du Syndicat, concomitamment à l'envoi aux délégués. Elle est adressée aux délégués du Comité Syndical selon un délai minimum de convocation de cinq jours francs, de manière dématérialisée ou, si les délégués du Comité Syndical en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse de leur choix. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux délégués du Comité Syndical. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article 27).

3 TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 5 : Présidence de séance

Le Président préside le Comité Syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation, de déport ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le Comité Syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des délégués du Comité Syndical.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille et décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 6 : Quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que si le quorum correspondant à la majorité des délégués en exercice du Comité Syndical est atteint. Le quorum s'apprécie au vu de la présence des délégués du Comité Syndical, laquelle est valablement comptabilisée en présentiel, comme en visioconférence.

Les suppléants ne sont pas rattachés individuellement à un titulaire ; lorsqu'un EPCI membre du Syndicat compte plusieurs suppléants, ceux-ci peuvent représenter n'importe quel titulaire absent dudit membre.

Le respect de ce quorum est vérifié par le Président en début de séance. Il doit également être assuré au moment du vote de chaque délibération. En conséquence, si le départ ou l'absence d'un ou plusieurs délégués en cours de séance a pour effet de rompre le quorum, le Comité Syndical ne peut plus procéder à aucun vote jusqu'à ce que le quorum soit de nouveau atteint.

En cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité Syndical est convoquée par le Président dans un délai d'au moins trois jours francs suivant la date de la première réunion. Le Comité Syndical peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Article 7 : Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Les pouvoirs sont remis au Président avant la séance du Comité Syndical.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués du Comité Syndical qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 8 : Modalités de scrutin

A l'exception des hypothèses de modifications statutaires, qui conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical, les délibérations sont

adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, à partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée sauf si les 1/3 des membres présents demandent qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret. Toute présentation ou nomination est également votée au bulletin secret sauf si l'unanimité des membres décide de renoncer au scrutin secret. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant qui le représente a voix délibérative.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Comité Syndical désigne un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 10 : Publicité des séances, huis-clos

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance : toutes remarques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Sur la demande de cinq délégués du Comité Syndical ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis-clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer (sauf les personnes appelées à donner des informations et à effectuer un service autorisé).

Lorsqu'il siège à huis clos, le Comité Syndical peut exercer la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Article 11 : Police de la séance

Le Président (ou celui qui le remplace) exerce la police de séance. Il fait observer le présent règlement.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Article 12 : Participation des services du Syndicat Mixte ou de personnes qualifiées

Le Président peut inviter à la séance du Comité Syndical des personnes qualifiées qui seront appelées à présenter des éléments soumis à l'appréciation des délégués du Comité Syndical. Elles ne prennent la parole que sur demande du Président.

De même, des représentants des services du Syndicat Mixte peuvent, sur demande du Président, procéder à des exposés sur tout sujet intéressant le Comité Syndical. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 13 : Déroulement de la séance du Comité Syndical

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté et signé par le Président.

Il demande au Comité Syndical de nommer le secrétaire de séance.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation. Le cas échéant, il soumet à l'approbation du Comité Syndical les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Comité Syndical du jour. Par ailleurs, une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président à son initiative ou à la demande d'un délégué du Comité Syndical, qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical peuvent être enregistrées.

Article 14 : Questions

Article 14.1 : Questions orales

Les délégués du Comité Syndical ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat. Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du Syndicat. Elles ne donnent pas lieu à un vote. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

Article 14.2 : Questions écrites

Chaque délégué du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat ou ses actions. Le Président communique au Comité Syndical le libellé de la question et lit sa réponse en séance.

Article 15 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux délégués du Comité Syndical qui le demandent. Un délégué du Comité Syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président.

Les délégués du Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Une fois les débats clos et sous peine d'un rappel à l'ordre du Président, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 16 : Débat d'orientations budgétaires

Le budget du Syndicat Mixte est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical. Un débat a lieu en Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport qui porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En outre, ce rapport est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication. Il est mis à la disposition au siège administratif du Syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport est mis à la disposition des délégués au siège administratif du Syndicat Mixte cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 : Compte administratif

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité Syndical élit un Président de séance qui ne peut être le Président en exercice, conformément à l'article L3312-5 du CGCT. Dans ce cas, le Président du Syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le Président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Article 18 : Amendements ou contre-projets

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Comité Syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le Comité Syndical décide s'ils sont mis en délibération ou renvoyés en Bureau pour examen complémentaire. En cas de renvoi, l'examen de l'amendement ou du contre-projet est inscrit de droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau, sous réserve que celle-ci se tienne au moins quinze jours francs après la séance du Comité Syndical ayant décidé le renvoi. Si ce délai ne peut être respecté, il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Bureau.

Article 19 : Relevé de décisions

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance du Comité Syndical et du Bureau. Il relate les débats et mentionne a minima la date et l'heure de la séance, les noms des délégués présents ou représentés, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et le résultat des scrutins.

Article 20 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Les actes pris par le Comité Syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Sont soumis aux dispositions qui précèdent les actes suivants :

- les délibérations du Comité Syndical ;
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs. L'avis de publication des délibérations au registre est affiché dans les locaux du siège du Syndicat Mixte, mairie de Saint-Pierre en Faucigny.

Les registres des délibérations sont tenus et conservés au siège du Syndicat Mixte où ils peuvent être consultés dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. En complément, pour faciliter leur information, une copie des délibérations peut être transmise par voie électronique et/ou papier aux collectivités membres.

6 COMMISSIONS

Article 21 : Commission d'appel d'offres

Le Syndicat Mixte est soumis aux règles relatives à la commande publique et notamment aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres est composée, conformément au principe de proportionnalité prévu par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions du Code de la commande publique quant à son fonctionnement, et par le CGCT pour sa composition.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première réunion ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 22 : Commission de délégation de service public

La commission pour les procédures de délégation de service public est constituée selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres. Son fonctionnement est également identique.

Article 23 : Commissions thématiques

Le Comité Syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Article 24 : Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Syndicat Mixte, et en tant que de besoin. La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les membres en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse de leur choix. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Il n'y a pas de quorum. La réunion peut se dérouler en présentiel et/ou en visioconférence, à la discrétion du Président.

L'objet de ce Conseil de surveillance est d'associer, au-delà de l'organe exécutif du Syndicat, l'ensemble des acteurs utiles au bon fonctionnement de l'abattoir ; il apportera conseils et propositions au Comité Syndical.

Le Président peut également inviter à siéger, en fonction de l'ordre du jour, tout autre acteur du territoire jugé pertinent pour éclairer les débats.

Le Conseil de surveillance sera composé de représentants :

- des Services de l'Etat,
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc,
- du Syndicat des artisans bouchers de Haute-Savoie,
- des Organisations Professionnelles Agricoles,
- des collectivités membres du Syndicat Mixte,
- tout autre acteur du territoire jugé pertinent au vu des sujets abordés.

7 DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 25 : Acquittement des contributions

Les membres du Syndicat Mixte sont tenus de verser leur contribution respective, prévue aux dispositions des articles 17 et 18 des statuts au plus tard 30 jours après la date de versement fixée par délibération du Comité Syndical.

8 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Siègne du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, 1 place de la Mairie, 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny.

Article 27 : Information des délégués et du public

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Tout délégué du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance du Comité Syndical, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège administratif aux heures ouvrables.

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès des délégués du Comité Syndical par mail ou par tout autre moyen approprié.

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou de la moitié des membres en exercice du Comité Syndical.

Délibération n° SMAP74-2026-007

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M4.

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président expose que dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M4, bien que le Comité Syndical ne soit pas dans l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), il apparaît pertinent pour le bon fonctionnement du Syndicat Mixte d'en adopter un.

Un RBF fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le RBF doit être renouvelé à chaque renouvellement des membres du Comité Syndical et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe.

Autorise M. Michel GREBOT, le Président ou son représentant, à suivre la bonne exécution de ce règlement.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) peut être l'occasion de déterminer les règles de gestion applicable au Syndicat Mixte, la préparation et l'exécution du budget, la gestion annuelle, voire pluriannuelle, et financière de ses crédits. Il peut rappeler les dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables. Il permet de regrouper dans un document unique les règles qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion budgétaire et financière du Syndicat Mixte. Il permet ainsi une meilleure information des élus.

Il peut préciser a minima les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) y afférents.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé à tout moment pour intégrer des évolutions législatives et réglementaires ou des modifications des règles de gestion du Syndicat Mixte.

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le Syndicat Mixte devra renouveler son RBF, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Les autorisations de programme

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le périmètre de la gestion pluriannuelle

Le budget d'investissement du Syndicat Mixte comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement pour toutes les dépenses à l'exception de la dette (chapitre 16) et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chaque autorisation de programme (AP) est caractérisée lors de sa création par :

- le millésime de l'année de vote de l'AP,
- un libellé qui définit l'objet de l'AP,
- un montant correspondant au montant voté par le Conseil Syndical avec l'échéancier des crédits de paiement (CP) correspondant au rythme prévisionnel de mandatement annuel. La somme des CP est toujours égale au total de l'AP,
- un numéro séquentiel attribué dans l'outil de gestion financière.

La création, la révision et la clôture d'une autorisation de programme sont du ressort exclusif du Comité Syndical et se font obligatoirement à l'occasion d'une étape budgétaire (BP, DM...) par une délibération budgétaire qui précise les caractéristiques rappelées ci-dessous :

- son intitulé,
- son montant,
- l'échéancier des crédits de paiement, c'est-à-dire des prévisions de réalisations correspondantes,
- le millésime.

La clôture d'une autorisation de programme intervient lorsque la ou les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées ou lorsque tous les engagements des opérations concernées sont soldés.

Elle est prononcée par décision du Comité Syndical. Elle est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP concernée.

Délibération n° SMAP74-2026-008

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président indique qu'en vue de garantir une meilleure efficience dans la gestion des affaires courantes et afin de faciliter la bonne administration du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à M. le Président du Syndicat Mixte, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, conformément à l'article 13 des statuts et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.5721-2, L.5211-2, L.2122-22 et L.5211-10.

Le Comité Syndical peut mettre fin à tout ou partie de cette délégation à tout moment.

1. En matière d'administration générale :

- toutes correspondances administratives courantes n'emportant pas décision de principe et/ou n'engageant pas la responsabilité du Comité Syndical ;
- la signature et le dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de construction et d'exploitation de l'Abattoir Public de Haute-Savoie (permis de construire, demande ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – etc.), ainsi que l'exécution et la signature de l'ensemble des démarches et actes nécessaires à l'obtention de toute autorisation administrative ;
- la conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier, n'emportant pas de décision de principe et/ou n'engageant pas la responsabilité du Comité Syndical ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical à hauteur de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2 000 000 € ;
- en conséquence, M. le Président est autorisé à :
 - a) lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - b) retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
 - c) signer les contrats correspondants ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions définies par le Comité Syndical ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2. En matière d'affaires juridiques :

- la décision d'intenter au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie des actions en justice pour défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les différents ordres de juridiction ;
- l'attribution, le choix et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

3. En matière de marchés publics et de contrats :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est entendu que M. le Président du Syndicat Mixte aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité Syndical de l'usage de ces délégations.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

DONNE délégation à M. Michel GREBOT, Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie, pour la durée de son mandat, à exercer, au nom et pour le compte du Comité Syndical, les prérogatives susmentionnées.

PRECISE que M. le Président aura l'obligation de rendre compte périodiquement au Comité Syndical de l'usage de ces délégations.

Délibération n° SMAP74-2026-009

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et) et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle que le Syndicat est soumis aux règles relatives à la commande publique, et est ainsi tenu de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics.

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les règles de composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

La CAO est composée, conformément au principe de proportionnalité prévu par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, par la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président, et par cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est rappelé que les membres suppléants ne sont pas rattachés à un membre délégué titulaire en particulier.

Les élus du Comité Syndical membres de la CAO ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président bénéficie d'une voix prépondérante.

La CAO peut faire appel au concours d'agents de la collectivité territoriale compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les modalités de scrutin ayant ainsi été rappelées, M. le Président invite les délégués à constituer leur liste composée de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts du Syndicat) 22 membres titulaires ou suppléants étant présents, le quorum est vérifié.

M. le Président du Syndicat Mixte indique qu'un accord ayant été trouvé entre les membres du Comité Syndical, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur la base des éléments rappelés précédemment, est constituée la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier BARRAS	M. Michel MERMIN
M. David RATSIMBA	M. Emmanuel BOGILLOT
M. Jean-Marc BOUCHET	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET
M. Serge BERNARD-GRANGER	Mme Régine MAYORAZ
Mme Fabienne DULIEGE	M. Denis SERVAGE

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret ou à main levée.

M. le Président.- Etes-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent le vote à main levée)

... Il est procédé au scrutin public à main levée ...

Les résultats du vote sont les suivants :

- inscrits26
- votants26
- abstentions/
- contre...../
- pour.....26

La liste ayant obtenu l'unanimité des voix, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DIT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président, et par cinq membres titulaires élus et cinq membres suppléants ;

PRECISE que la CAO est présidée par le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant ;

ARRETE la liste ci-après des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO):

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier BARRAS	M. Michel MERMIN
M. David RATSIMBA	M. Emmanuel BOGILLOT
M. Jean-Marc BOUCHET	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET
M. Serge BERNARD-GRANGER	Mme Régine MAYORAZ
Mme Fabienne DULIEGE	M. Denis SERVAGE

AUTORISE M. Michel GREBOT, le Président, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° SMAP74-2026-010

ÉLECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE

M. Michel GREBOT, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et) et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0040 du 10 juillet 2025 portant création du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° SMAP74-2026-002 du 23 juin 2026 portant élection de M. Michel GREBOT, en qualité de Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL).

Les visas ci-avant ayant été exposés, M. le Président rappelle que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. La CCSPL est consultée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le CGCT précise que la CCSPL est présidée par le Président du Comité Syndical, ou son représentant, et comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Comité Syndical.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette Commission émet des avis consultatifs et examine toute proposition tendant à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Comité Syndical sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que le Comité Syndical se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que le Comité Syndical ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
4. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la CCSPL présente au Comité Syndical, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le Comité Syndical peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission des projets précités.

M. le Président propose que la CCSPL soit composée de :

- 3 représentants du Comité Syndical,
- 3 représentants des usagers et habitants.

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer le principe de la composition de cette Commission et d'en désigner les membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint (article 7 des statuts du Syndicat) 22 membres titulaires ou suppléants étant présents, le quorum est vérifié.

Les modalités de scrutin ayant ainsi été rappelées, M. le Président invite les délégués à présenter leur candidature.

Les candidats pour siéger à la CCSPL, au titre des membres titulaires représentants du Comité Syndical, sont les suivants :

- o M. David RATSIMBA ;
- o Mme Fabienne DULIEGE ;
- o M. Olivier BARRAS.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du Syndicat, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret ou à main levée (si l'unanimité des membres le décide).

M. le Président.- Etes-vous d'accord pour que le scrutin se déroule à main levée ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(A l'unanimité, les membres du Comité Syndical approuvent le vote à main levée)

... Il est procédé au scrutin public à main levée ...

Les résultats du vote sont les suivants :

- inscrits26
- votants26
- abstentions/
- contre...../
- pour26

Les candidats ayant obtenu l'unanimité des voix, les nominations prennent effet immédiatement.

M. LE PRESIDENT.- Donc, ensuite, on a l'Association des utilisateurs de l'abattoir du pays de Mont-Blanc, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et le Syndicat des artisans bouchers de Haute Savoie. Etes-vous d'accord avec ces propositions ?

M. SADDIER.- L'Association des utilisateurs du Pays du Mont-Blanc, je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée, juridiquement.

M. RIALLAND.- Historiquement, l'Association des utilisateurs, c'est pour donner une base agricole chez les fournisseurs, ça veut dire que c'était censé représenter tous ceux qui utilisaient l'abattoir via une personne morale. Est-ce que c'est encore dans les projets politiques d'avoir une base territoriale ou pas ?

M. SADDIER.- Le problème, c'est que c'est la Commission qui va surtout décider du mode de gestion. Elle émet un avis, elle n'a pas de pouvoir décisionnel. Il serait préférable de ne pas mettre dedans quelqu'un susceptible de se retrouver après en tant que partie prenante.

M. DONZEL-GONET.- On ne peut pas mettre la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) ?

M. SADDIER.- Qui est-ce qui a bien participé pour le moment dans le projet d'abattoir ?

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à M. Pascal REYNAUD, Chef du service Agriculture et Forêt au Conseil départemental de la Haute-Savoie, de nous apporter des éléments de réponse.

M. REYNAUD.- Vous avez des personnes du culte qui ont participé, et après il y a tous les syndicats agricoles, syndicats caprin, ovin, les syndicats bovins et les représentants de la filière porcine.

M. SADDIER.- La filière porcine pourrait représenter les éleveurs.

M. LE PRESIDENT.- Donc on gomme l'Association des utilisateurs d'abattoirs et nous partons sur la filière porcine ? Le représentant de la filière porcine ? Nous y allons comme ça ? La décision que nous prenons aujourd'hui est-elle figée ou à un moment donné, peut-on revenir sur cette décision ? Je vais demander à M. Sébastien LEGER, Directeur des Affaires Juridiques au Conseil départemental de la Haute-Savoie et mis à disposition du Syndicat Mixte de nous apporter des éléments de réponse.

M. LEGER.- Vous pouvez désigner en qualité de d'interlocuteur et de représentant ceux qui ont une compétence ou autre. Donc vous n'êtes pas toujours obligé de retenir le même collège. Mais là, en principe, ils seront associés nécessairement à la première convocation sur le mode de gestion de l'abattoir.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Ce qui est intéressant, c'est que nous aurons une filière qui est intégrée au projet et qui est consultée.

M. SADDIER.- Vous allez devoir prendre des décisions et répondre à des questions, comme par exemple : Qu'est-ce que fait-on du personnel de Megève ? Est-ce qu'on le reprend ou bien est-ce qu'on ne le reprend pas ? Et déjà, est-ce que nous pouvons le faire ou pas ? Que faisons-nous du matériel de l'abattoir de Megève ? Est-ce qu'on peut le reprendre, est-ce qu'on peut le racheter ou non, etc. Vous ne pouvez pas avoir dans une commission qui gravite autour des décisions de ce Comité Syndical, quelqu'un qui est partie prenante dans l'abattoir de Megève. Sinon, je vais vous expliquer, vous serez obligés de le faire sortir. Il ne pourra pas participer aux travaux préparatoires, il ne pourra pas donner son avis et il ne pourra pas se mettre autour de table des commissions. Donc autant laisser le siège vacant, parce qu'il ne servira à rien. Je n'ai rien contre eux, mais juridiquement, ce n'est pas possible. Vous ne pouvez pas mettre quelqu'un qui a un lien avec l'abattoir de Megève dans le futur abattoir à un moment où les choses ne sont pas encore en place.

M. LE PRESIDENT.- Donc nous sommes d'accord, on les gomme de la liste. Ils ne font pas partie des représentants.

M. SADDIER.- Je ne sais pas. Il y a des juristes là, je raconte des bêtises ou quoi ? C'est le principe du déport. Après, moi je ne sais pas par qui le remplacer, mais vous ne pouvez pas mettre quelqu'un qui a un lien avec Megève.

M. LE PRESIDENT.- Sébastien [M. RIALLAND], es-tu d'accord ?

M. RIALLAND.- Pas tout à fait. À une époque, l'Association des utilisateurs était membre de la SAS (Société par Actions Simplifiée) qui gérait l'abattoir de Megève. La SAS n'existe plus, c'est en gestion directe, non ? Donc cela veut dire que l'association n'est pas partie prenante, en fait, c'est des clients de l'abattoir de Megève. Alors après, est-ce qu'on peut faire une extrapolation par rapport au fait qu'ils utilisent l'abattoir ? Mais bon dans ce cas-là, indirectement la FDSEA utilise aussi les services de l'abattoir de Megève via ses adhérents ou le syndicat porcin. De ce que je me rappelais de l'abattoir de Megève c'est que dans les utilisateurs, il y avait deux ou trois gros opérateurs mais sinon il n'y avait personne en masse et plutôt sur du bovin que sur du porcin. En plus les porcs ils viennent même pas de Savoie ou de Haute-Savoie donc ça me semble peu pertinent de les mettre comme représentants des filières.

M. LE PRESIDENT.- Donc on mettrait les représentants de la filière bovine, c'est ça ? Il faut trouver un compromis.

M. SADDIER.- C'est la filière dominante. Vous avez un argument, c'est-à-dire qu'on mette la filière dominante de Haute-Savoie. C'est incontestablement la filière bovine.

M. LE PRESIDENT.- C'est la suite entre guillemets logique de la filière laitière. Donc, on met dans la CCSPL les représentants de la filière bovine. On est d'accord. Ça existe ? Je vais demander à M. Pascal REYNAUD, de nous apporter des éléments de réponse.

M. REYNAUD.- Oui, il existe l'Organisme de sélection des races alpines réunies (OSRAR). L'OSRAR, est l'organisme de sélection reconnu pour les trois races Abondance, Villard-de-Lans et Hérens.

M. LE PRESIDENT.- En plus, on a des races, c'est intéressant. Moi, pour avoir travaillé sur la filière bio, pour le coup, on a des races qui font de la très bonne viande. Parfait.

M. le Président, après avoir échangé avec les délégués, propose de désigner 3 représentants des usagers et habitants parmi les structures suivantes :

- o l'Organisme de sélection des races alpines réunies (OSRAR) ;
- o la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- o le Syndicat des artisans bouchers de Haute-Savoie.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir délibérer et statuer.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

CONFIRME le principe de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

APPROUVE l'élection des 3 délégués du Comité Syndical suivants pour siéger comme titulaires au sein de la CCSPL :

- o M. David RATSIMBA ;
- o Mme Fabienne DULIEGE ;
- o M. Olivier BARRAS.

DESIGNE des représentants des usagers et habitants parmi les structures suivantes, pour siéger au sein de la CCSPL :

- o l'Organisme de sélection des races alpines réunies (OSRAR) ;
- o la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- o le Syndicat des artisans bouchers de Haute-Savoie.

PRECISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical.

AUTORISE M. Michel GREBOT, le Président, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Procès-Verbal de séance du Comité Syndical
du 23 juin 2026**

M. LE PRESIDENT.- Il me reste à vous remercier. Je peux vous dire qu'en tant qu'élus Saint-Pierrois, adjoint à l'économie, aux finances et à l'alimentation locale, et en tant que conseiller délégué à la Communauté de Communes du Pays Rochois à l'économie, à l'agriculture et au plan alimentaire territorial, je crois qu'on tient un joli projet qui va réunir tout ça. Merci de votre attention.

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire encore ? Il y a maintenant un verre de l'amitié.

M. BOGILLOT.- Quand est-ce que la prochaine réunion est prévue ?

M. LE PRESIDENT.- Ce sera la première quinzaine de septembre. Donc on boit un coup, on se souhaite de belles vacances, un bel été et on se revoit début septembre. Merci Aurélia GOMILA. Tu veux dire un petit message ? Non. Merci à tous.

La séance est levée (19h05).

Procès-verbal adopté lors de la séance publique du Comité Syndical du 15 septembre 2026.

**Le Président du Syndicat Mixte
de l'Abattoir Public de Haute-Savoie,**



M. Michel GREBOT

Secrétaire de Séance,



Mme Aurélia GOMILA

Publication du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie

Directeur de la Publication : M. Marin GAILLARD, Président du Syndicat Mixte

Rédaction : Services du Département mis à disposition du Syndicat Mixte

Approuvé par le Comité Syndical 15 septembre 2026 et publié sur le site internet
du Département de la Haute-Savoie le 21 septembre 2026

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Syndicat Mixte de l'Abattoir
Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny – 1 place de la Mairie
74807 Saint-Pierre-en-Faucigny